

La Déclaration sur les Droits des peuples autochtones est faite pour moi : j'en demande le statut

écrit par super-resistant2017 | 19 février 2017

JE DEMANDE LE STATUT DE PEUPLE AUTOCHTONE

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones parle de moi : j'en demande le statut

Moi, blanc, né français, de parents nés français, eux-mêmes nés français et ce depuis au moins 1692, demande pour moi, mes descendants et mes semblables, le statut de peuple autochtone. Devant, l'envahissement de mon pays et de l'Europe, par des hordes de millions d'allochtones (se dit d'une espèce animale ou végétale d'apparition récente dans une région), la plupart africains, arabes et/ou musulmans et devant la perte de mon identité, de mes coutumes et de mon territoire avec la complicité des politiques, et avant qu'il ne soit trop tard, je demande le statut de peuple autochtone.

Car lorsque je lis la définition du peuple autochtone je m'y reconnais pleinement : **les peuples autochtones, ou peuples indigènes, sont « les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens »(1)**

Certes cela parle des peuples du passé mais nous ne sommes plus loin d'être éradiqués de notre propre pays par génocide culturel avant d'être physique.

En lisant les 46 articles de la « Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones »

http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf , on s'aperçoit qu'ils parlent de moi.

En voici quelques extraits pris au hasard :

Article 2 Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones

Article 7

1. Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
2. Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.

Article 8 (extraits)

1. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

Voilà. Quand vous avez tout lu (et ce n'est pas bien compliqué à lire pour un texte officiel) vous vous rendez compte que cela parle pour notre futur. A moins qu'il y ait, sous peu, de très gros changements dans notre pays.

Les options qui nous restent sont réduites : se soumettre et devenir un peuple autochtone, ou bien résister et vaincre ou mourir les armes à la main. Mais ceci est une autre histoire !

